



**DOSSIER
DE
MARIAGE**



ENNEVELIN

M

et

M

DOSSIER DE MARIAGE

Ce dossier est à compléter et à rapporter en mairie

DATE DU MARIAGE :

HEURE SOUHAITEE :

Liste des pièces à joindre au dossier de mariage :

Futur(e) époux(se)

- original d'une pièce d'identité (carte d'identité, carte de séjour, passeport).
- la copie intégrale de l'acte de naissance datée de moins de trois mois à la date de célébration du mariage et de moins de six mois pour les personnes nées à l'étranger.
- justificatif de domicile différent de celui de la future épouse (quittance de loyer, EDF, assurance, téléphone, Gaz ...).
- si la personne est mineure, fournir le consentement écrit des parents.
- si la personne est veuve, fournir l'acte de décès de l'ancienne épouse.
- en cas de divorce, joindre acte de mariage avec la mention de divorce, l'acte de naissance doit également comporter cette mention.

Futur(e) époux(se)

- original d'une pièce d'identité (carte d'identité, carte de séjour, passeport).
- la copie intégrale de l'acte de naissance datée de moins de trois mois à la date de célébration du mariage et de moins de six mois pour les personnes nées à l'étranger.
- justificatif de domicile différent de celui du futur époux (quittance de loyer, EDF, assurance, téléphone, Gaz ...).
- si la personne est mineure, fournir le consentement écrit des parents.
- si la personne est veuve, fournir l'acte de décès de l'ancien époux.
- en cas de divorce, joindre acte de mariage avec la mention de divorce, l'acte de naissance doit également comporter cette mention.

- Liste des témoins (document joint) accompagnée de la copie recto/verso de leur pièce d'identité (carte d'identité, passeport, permis de conduire ou carte de séjour).
- Si établissement d'un contrat de mariage, joindre le certificat du notaire en original.
- Copie du livret de famille si des enfants sont issus de cette union.

Pour les personnes de nationalité étrangère :

- Tout acte (naissance, mariage, décès) rédigé en langue étrangère devra être traduit par un traducteur assermenté (fournir original de l'acte et traduction).
- Certificat de coutume et de célibat (à demander au consulat de votre pays en France).
- En cas de non compréhension de la langue française, la présence d'un traducteur assermenté est obligatoire le jour de la cérémonie. Il devra fournir une attestation de présence et la copie de sa carte professionnelle.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR FUTUR(E) EPOUX(SE)

(Article 6 du décret n°53.914 du 26 septembre 1953, modifié par le décret n°74.449 du 15 mai 1974)

Je soussigné (e),
(nom et prénoms)

Né (e) le à

ATTESTE SUR L'HONNEUR

être domicilié (e) à (adresse complète)
.....
depuis le.....

résider ou avoir résidé sans interruption dans la Commune de (adresse complète)
.....
depuis le.....

exercer la profession de :

être célibataire

ne pas être remarié (e)

A le

Signature

Article 441-7 du code pénal « Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 245 € d'amende le fait :

1. D'établir une attestation ou un certificat faisant état des faits matériellement inexacts ;
2. De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;
3. De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 735 € d'amende lorsque l'infraction en vue de porter préjudice au trésor public ou au patrimoine d'autrui.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR FUTUR(E) EPOUX(SE)

(Article 6 du décret n°53.914 du 26 septembre 1953, modifié par le décret n°74.449 du 15 mai 1974)

Je soussigné (e),
(nom et prénoms)

Né (e) le à

ATTESTE SUR L'HONNEUR

être domicilié (e) à (adresse complète)
.....
depuis le.....

résider ou avoir résidé sans interruption dans la Commune de (adresse complète)
.....
depuis le.....

exercer la profession de :

être célibataire

ne pas être remarié (e)

A le

Signature

Article 441-7 du code pénal « Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 245 € d'amende le fait :

1. D'établir une attestation ou un certificat faisant état des faits matériellement inexacts ;
2. De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;
3. De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 735 € d'amende lorsque l'infraction en vue de porter préjudice au trésor public ou au patrimoine d'autrui.

ORDRE D'APPARITION DES NOMS

Nous soussignons,

NOM (en lettres capitales) :

Prénoms (tous) :

Date de naissance : Lieu : Département :

.....

Adresse :

.....

ET

NOM (en lettres capitales) :

Prénoms (tous) :

Date de naissance : Lieu : Département :

.....

Adresse :

.....

Demandons l'ordre suivant

1^{er} conjoint (noms et prénoms à préciser)

2^{ème} conjoint (noms et prénoms à préciser)

Nous prenons acte que l'ordre choisi sera celui qui sera inscrit dans

- la publication de mariage
- l'acte de mariage
- le livret de famille

et que cet ordre est immuable.

Fait à, le

Signature 1 ^{er} conjoint	Signature 2 ^{ème} conjoint

RENSEIGNEMENTS A FOURNIR A L'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE(LA) FUTUR(E) EPOUX(SE) :

NOM (en lettres capitales) : Prénoms (tous) :

Date de naissance : Lieu : Département :

Nationalité (au moment du mariage) :

Profession :

N° de Téléphone :

Mail :

Situation antérieure au mariage :

Célibataire Veuf(ve) (depuis le) : Divorcé(e), (depuis le) :

Domicilié(e) à (adresse complète) :

Résidant(e) à (adresse complète) : depuis au moins un mois.

PERE	MERE
Nom :	Nom :
Prénoms :	Prénoms :
Domicilié à : (adresse complète) :	Domiciliée à : (adresse complète) :
.....
<u>Activité professionnelle :</u>	<u>Activité professionnelle :</u>
<input type="radio"/> salarié	<input type="radio"/> salariée
Profession :	Profession :
<input type="radio"/> retraité	<input type="radio"/> retraitée
<input type="radio"/> autre :	<input type="radio"/> autre :

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE(LA) FUTUR(E) EPOUX(SE) :

NOM (en lettres capitales) : Prénoms (tous) :

Date de naissance : Lieu : Département :

Nationalité (au moment du mariage) :

Profession :

N° de Téléphone :

Mail :

Situation antérieure au mariage :

Célibataire Veuf(ve) (depuis le) : Divorcé(e), (depuis le) :

Domicilié(e) à (adresse complète) :

Résidant(e) à (adresse complète) : depuis au moins un mois.

PERE	MERE
Nom :	Nom :
Prénoms :	Prénoms :
Domicilié à : (adresse complète) :	Domiciliée à : (adresse complète) :
.....
<u>Activité professionnelle :</u>	<u>Activité professionnelle :</u>
<input type="radio"/> salarié	<input type="radio"/> salariée
Profession :	Profession :
<input type="radio"/> retraité	<input type="radio"/> retraitée
<input type="radio"/> autre :	<input type="radio"/> autre :

RENSEIGNEMENTS COMMUNS AUX FUTURS EPOUX

Adresse du futur domicile conjugal :

Adresse :

Commune :

Département :

Cérémonie religieuse :

oui

non

Si oui, date et lieu :

Contrat de mariage :

oui

non

Si oui, joindre le certificat du notaire original

Parution dans le bulletin municipal :

Acceptez-vous qu'une photo soit prise lors de la cérémonie civile et qu'elle soit ensuite publiée dans le bulletin municipal annuel de décembre :

oui

non

Echange des alliances lors de la cérémonie à la mairie :

oui

non

Date et signatures des futurs époux :

Fait à,

Le

Signatures :

LISTE DES TEMOINS

TEMOINS DU FUTUR(E) EPOUX(SE) :

1er TEMOIN :

NOM :

Prénoms :

Adresse :

Profession :

2ème TEMOIN (facultatif) :

NOM :

Prénoms :

Adresse :

Profession :

TEMOINS DE LA FUTUR(E) EPOUX(SE) :

1er TEMOIN :

NOM :

Prénoms :

Adresse :

Profession :

2ème TEMOIN (facultatif) :

NOM :

Prénoms :

Adresse :

Profession :

Fournir la copie, recto verso, de leur pièce d'identité (carte d'identité, passeport, permis de conduire ou carte de séjour).

NOTA : Les témoins devront être âgés de 18 ans révolus au moins, sans distinction de sexe. Les dames devront indiquer leur nom de jeune fille et leur nom d'épouse.

Un mari et sa femme peuvent être témoins ensemble, le père et la mère de l'un des futurs époux peuvent être témoins du mariage si, en raison de l'âge de leur enfant, ils n'ont plus à donner leur consentement.

Un mineur peut-être témoin s'il est émancipé, soit par le mariage, soit par décision du juge d'instance.